

La fête de Noël dans le diocèse de Paris au XVII^{ème} siècle

Liturgie et chant

Cécile Davy Rigaux

**Édition électronique**

URL : <https://journals.openedition.org/siecles/2186>

DOI : [10.4000/siecles.2186](https://doi.org/10.4000/siecles.2186)

ISSN : 2275-2129

Éditeur

Centre d'Histoire "Espaces et Cultures"

Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2005

Pagination : 27-39

ISBN : 2-84516-282-0

ISSN : 1266-6726

Référence électronique

Cécile Davy Rigaux, « La fête de Noël dans le diocèse de Paris au XVII^{ème} siècle », *Siècles* [En ligne], 21 | 2005, mis en ligne le 10 septembre 2014, consulté le 11 juin 2022. URL : <http://journals.openedition.org/siecles/2186> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/siecles.2186>

LA FÊTE DE NOËL DANS LE DIOCÈSE DE PARIS AU XVII^e SIÈCLE

LITURGIE ET CHANT

En proposant en 1583 une révision du bréviaire de Paris inspirée du nouveau bréviaire romain, l'évêque Pierre de Gondi incarnait le premier la figure du nouvel évêque issu de l'esprit de réforme pastorale du concile de Trente, à la fois pasteur et administrateur de son diocèse. Sous la juridiction de son neveu Henri de Gondi se renforça cette volonté de s'inscrire dans l'esprit de la révision liturgique post-tridentine, par l'ajout au titre du bréviaire de Paris publié en 1607 de la mention «*ad formam sacro-sancti concilii Tridentini restitutum*». Ces premiers membres de la «dynastie» des Gondi surent ainsi amorcer une ambitieuse réforme de la liturgie et du cérémonial parisien, peu de temps avant l'accession du diocèse de Paris au statut d'archevêché, en 1622, avec pour églises suffragantes les évêchés de Meaux, Orléans et Chartres.

C'est paradoxalement au moment de l'absence du dernier représentant de la dynastie, Jean-François-Paul de Gondi, cardinal de Retz, que s'épanouirent au tournant des années 1660 les fruits de cette vaste entreprise, à travers la publication de l'ensemble des livres liturgiques

1. On citera toutefois les articles de Maurice FRÉCHARD, « L'Année liturgique dans la liturgie de Paris sous Louis XIV » et « Documents sur le dimanche à Paris au 17^e siècle », *La Maison-Dieu*, 148/1981, respectivement p.123-133 et p.135-140 et Sébastien GAUDELUS, *Les Offices de Ténèbres en France. 1650-1790*, Paris, 2005, p.62-65.

2. Ainsi ne seront pas évoquées ici des particularités musicales propres au chant parisien, telles que l'évolution de la notation ou la technique de la périélèse, qui ont par ailleurs déjà commencé de faire l'objet d'études spécifiques (voir Cécile DAVY-RIGAUX, *Guillaume-Gabriel Nivers, un art du chant grégorien sous le règne de Louis XIV*, Paris, 2004 et Xavier BISARO, *L'œuvre liturgique et musicologique de l'abbé Jean Lebeuf (1687-1760) : histoire, réforme et devenir du plain-chant en France au XVIII^e siècle*, thèse de doctorat, Université de Tours, 2004).

28

3. Jean-Baptiste LEBRUN DES MARETTES], sieur de Moléon. *Voyages Liturgiques en France ou Recherches faites en diverses villes du Royaume*, Paris, 1718, p.246. Pour ce qui concerne les diocèses d'Orléans et de Vienne, Lebrun des Marettes relève cette particularité dans des anciens manuscrits liturgiques des XIII^e et XIV^e siècles.

du diocèse, y compris et pour la première fois celle — en 1662 — d'un *Ceremoniale parisiense* assorti d'un *Directorium chori*, tous deux rédigés par Martin Sonnet, prêtre bénéficiaire du diocèse. Les prélatures suivantes, personnifiées par Jules Hardouin de Péréfixe et François de Harlay, engagèrent une nouvelle réforme de la liturgie parisienne, qui se réalisa en 1680 avec la parution d'un nouveau bréviaire parisien sans la mention « *ad formam sacro-sancti concilii Tridentini restitutum* », réforme qui aboutit sous la juridiction de l'archevêque Noailles, avec la publication, en 1703, d'un nouveau cérémonial parisien.

Si les grands événements de l'histoire de la liturgie parisienne commencent à être bien connus, celle-ci n'a pas encore été observée sur le plan du détail de ses cérémonies ni de ses spécificités et de ses éventuelles évolutions¹.

La présente étude se propose donc, dans cette optique, d'examiner les offices et messes de la fête de Noël à Paris à travers les principales éditions des livres liturgiques produites durant ce long XVII^e siècle qui vient d'être rapidement décrit, compris entre 1583 et 1729 (mort de Noailles). En tant qu'étude à la fois musicologique et liturgique, elle se concentrera plus particulièrement sur les éléments qui concernent de près ou de loin le chant dans ce contexte strict de la fête de Noël², éléments qu'on trouve dans les principales éditions des bréviaires, missels, graduels, livres d'offices séparés et cérémoniaux de cette période.

Les ouvrages des liturgistes Jean-Baptiste Lebrun des Marettes et surtout Jean Grancolas, rassemblant leurs prospections érudites effectuées avant la nouvelle réforme liturgique menée par l'archevêque Vintimille à partir de 1736, constituent de bons guides pour cerner les spécificités parisiennes propres à la fête de Noël et autres fêtes annuelles.

Dans ses *Voyages liturgiques*, Lebrun des Marettes n'a pas manqué de relever la plus évidente de ces spécificités parisiennes, selon laquelle « la nuit de Noël, les laudes sont enchassées dans la messe », « comme à Orléans et à Vienne »³, ajoute-t-il. L'ensemble

des bréviaires et missels parisiens consultés, parus entre 1584 et 1690, maintient en effet cette particularité. Néanmoins, curieusement, celle-ci n'apparaît pas dans les missel et graduel de petit format publiés sous Noailles, alors qu'elle est toujours clairement présente dans les livres liturgiques de Vintimille. Grancolas complète cette donnée. Parmi les anciens usages de l'Église de Paris relevés dans son *Commentaire historique*⁴ d'après « l'ancien Breviaire de Paris manuscrit recopié siècle après siècle »⁵, il note le fait « de dire le verset sacerdotal pour marquer l'ancienne séparation des matines et des laudes ». Celui-ci (« *Crastina die erit vobis salus* ») est en effet présent dans tous nos livres du XVII^e siècle, entre les matines et les laudes de la Vigile de Noël ; en revanche, entre les matines et les laudes de la fête du jour, on ne le dit pas, sans doute du fait que la première messe vient s'intercaler entre les deux offices ; toutefois, les bréviaires de 1636 (Jean-François de Gondi) et 1657 (Jean-François-Paul de Gondi) le prescrivent quand l'office est dit « *extra chorum* »⁶.

Parmi ceux qui concernent plus spécifiquement la fête de Noël, Grancolas note cet usage « de dire les cinq antiennes de laudes aux cinq heures suivantes, une antienne à chaque heure et la cinquième à vêpres, quand il n'y en avoit pas de propres tirées des pseumes mesmes de vêpres, comme il y en a les Dimanches, à Noël, aux Apôtres et jours de Ferie »⁷. Dans les livres du XVII^e siècle, à la Vigile comme au jour de la fête de Noël, les vêpres ont des antiennes propres, tandis qu'aux petites heures (prime, tierce, sexte et none) sont reprises quatre des cinq antiennes des laudes, qui sont dans tous les cas les 1^{re}, 2^e, 3^e et 5^e antiennes, ceci y compris dans le bréviaire de Harlay dans lequel deux des cinq antiennes des laudes de la Vigile ont été changées.

En revanche, certaines spécificités de la fête de Noël propres à l'ancien rit parisien disparaissent des livres du XVII^e siècle. C'est le cas des multiples proses, d'une ancienneté semble-t-il relative, que mentionne encore Grancolas : « Dans la suite, on inséra des proses et des versets à la fin de chaque nocturne dans quelques fêtes, comme celle de l'Assomption de la Vierge, de S. Paul, de S. Laurent, de S. Nicolas et autres ; à Noël même après le Répons *Descendit* il y avoit trois proses [...] »⁸.

4. Jean GRANCOLAS, *Commentaire historique sur le Breviaire romain avec les usages des autres Églises particulières, et principalement de l'Église de Paris*, 2 vol., Paris, 1727.

5. *Ibid.*, t.1, p.62. Grancolas précise plus loin : « *Avant l'impression le Breviaire de Paris étoit intitulé : Ordinarium seu Breviarium parisiensis ecclesiae accommodatum, ou Breviarium seu Ordinarium venerabilis Ecclesiae Parisiensis*. Dans la première impression qui s'en fit l'an 1492 il eut pour titre : *Officium Domini & Sanctorum secundum verum Ordinarium venerabilis Ecclesiae Parisiensis impressum*. » (*ibid.*, p.63).

6. On ne sait pas s'il en est de même dans l'usage de 1680, puisque le bréviaire ne donne aucune directive concernant l'office dit « *extra chorum* » ; quant au bréviaire de 1584, il précise à l'inverse des suivants : « *Si privatim... nec dicitur sacerdotalis nec Deus in adjutorium* ».

7. *Commentaire historique* [...], t.1, p.62.

8. *Loc. cit.*

9. Dans le bréviaire parisien de 1584, elles se situent à la fin de la troisième leçon (1^{er} nocturne), et s'inscrivent dans le déroulement suivant : répons « *Descendit* », prose 1 : « *Fac Deus munda* », prose 2 : « *Familiam custodi* », répétition du répons « *Descendit* », prose 3 : « *Facinora nostra relaxari* ».

10. *Commentaire historique [...]*, t.1, p.70.

11. Lebeuf désigne par « chant mineur-inverse » les 3^e et 4^e modes ecclésiastiques, dans lesquels le demi-ton se trouve dans la partie inférieure de l'échelle ; dans la terminologie de Lebeuf, il est ainsi distingué du « chant mineur droit » (1^{er} et 2^e modes) et du « chant majeur » (5^e, 6^e, 7^e et 8^e modes) (Jean LEBEUF, *Traité historique et pratique sur le chant ecclésiastique avec le Directoire qui en contient les principes et les règles, suivant l'usage présent du diocèse*

30 *de Paris, & autres, précédé d'une nouvelle méthode, pour l'enseigner, & l'apprendre facilement*, Paris, 1741, p.166-167).

12. *Ibid.*, p.41.

13. *Commentaire historique [...]*, t.2, p.73.

14. *Voyages liturgiques [...]*, p.14.

Conservées à la même place dans le bréviaire de Pierre de Gondi de 1584, ces trois proses⁹ disparaissent ensuite définitivement des ouvrages parisiens, qui se conforment en cela au modèle romain.

Plus remarquable est le parcours dans le temps du chant de la Généalogie, au sujet duquel Grancolas précisait, à propos de l'ancien missel de Paris de 1543 : « À Noël après la neuvième leçon on chante la Généalogie selon saint Mathieu »¹⁰. Ce chant est mentionné au même endroit, avant le chant du *Te Deum*, dans le bréviaire de 1584, sous la rubrique « *Initium sancti Evangelii secundum Matthæum* », puis disparaît ensuite des ouvrages de l'époque que nous envisageons ici pour réapparaître dans la liturgie parisienne de 1736, ainsi que le mentionne Jean Lebeuf :

« ... en toutes ces paraphrases qui sont sur le martyr de saint Estienne, le chant est mineur-inverse¹¹, qui exprime assez bien le ton d'une complainte. Ce même chant étoit aussi employé dans toutes nos Eglises de France la nuit de Noël après le neuvième répons sur l'Évangile *Liber generationis* et il est encore imprimé dans le nouveau Missel de Paris »¹².

Grancolas remarque aussi à propos de la fête de Noël en général que :

« ... après le neuvième répons, on disoit la Généalogie selon saint Matthieu (à Rome selon le Micrologue). On ne voit point cela dans aucun Ordinaire romain ; mais bien dans la plupart des Eglises de France, où l'on a conservé ce neuvième répons, et cette Généalogie avant *Te Deum*, qu'on disoit au son des cloches ; c'étoit ou le signal pour la messe, ou en signe de joie »¹³.

Parmi ces autres Églises de France ayant chanté cette Généalogie la nuit de Noël après le neuvième répons on trouve par exemple l'église cathédrale Saint-Maurice de Vienne, à propos de laquelle Lebrun des Marettes relève, dans un ancien « Ordinaire qui a bien plus de quatre cens cinquante ans », qu'« ... au jubé, la Genealogie étoit chantée *cum cantu* par l'archidiacre »¹⁴.

En tant que fête annuelle, la fête de Noël comporte aussi des spécificités propres à l'usage parisien des grandes fêtes. Grancolas observe ainsi qu' : «à Rome il n'y a point de répons aux premières ni aux secondes vêpres. À Paris et dans plusieurs Eglises de France il y a un répons aux premières Vêpres seulement des fêtes doubles, et non aux secondes vêpres»¹⁵.

On trouve en effet aux premières vêpres de l'office de Noël des bréviaires parisiens de notre large XVII^e siècle un répons développé situé entre le chapitre et l'hymne de cet office (comme le précise le bréviaire de 1584, il s'agit de reprendre à cette place le répons «*Judæa et Jerusalem*», qui se trouve être l'«*ultimum de matutinum Vigilæ*»); ceci est d'ailleurs souligné dans les livres d'offices comparés romains et parisiens¹⁶. Sonnet précise dans le cérémonial de 1662 (p. 64, point 6) que ce répons, comme l'hymne et les antiennes des vêpres solennelles, peut être chanté sur le livre, en contrepoint orné («*ad modulus contrapunctos*»). Le cérémonial de 1703 (p. 37, point 14) souligne également ce degré élevé de solennité, mais d'une façon différente : le répons doit être commencé par quatre chantes et poursuivi par le chœur jusqu'au verset. Toujours au sujet des répons, Grancolas relève l'usage parisien de «dire *Gloria Patri* à la fin de chaque répons des principales Fêtes», usage en effet maintenu dans les ouvrages du XVII^e siècle, y compris pour ce répons des premières vêpres¹⁷.

Grancolas note encore l'ajout à Paris d'«un répons à la dernière leçon, et quand il n'y a point de *Te Deum*, de reprendre ou repeter ce neuvième répons»¹⁸. Cette observation vient cependant en contradiction avec un autre usage relevé par le même auteur selon lequel on fait «repeter les 3, 6, et 9^e répons». Ceci explique peut-être que nos bréviaires parisiens, qui répètent bien ces 3^e et 6^e répons dans les matines¹⁹ de la fête de Noël²⁰, ne suivent que partiellement le premier usage mentionné par Grancolas concernant spécifiquement le 9^e répons : s'ils ne comportent pas de nouveau répons à la dernière leçon, ils

15. *Commentaire historique [...]*, t.1, p.255 (et aussi p.62).

16. Ainsi : DE VOISIN, *L'Office du jour de Noël selon l'usage du Diocèse de Paris & selon le Breviaire romain [...]*, Paris, 1668; *L'Office de la feste de Noël selon le Breviaire romain, & selon l'usage du Breviaire nouveau de Paris [...]*, Paris, 1681; *Les Ô de l'Avent selon l'usage de Paris & de Rome avec l'office de Noël*, Paris, seconde édition, 1690. Un premier office séparé exclusivement parisien paraît en 1653 : Irénée D'EU [éd.], *Office de la Nativité de N. Seigneur Jesus-Christ, suivant l'usage du Diocèse de Paris [...]*, Paris, 1653 (autre édition : Paris, 1660).

17. On l'observe cependant seulement pour le dernier répons (le 3^e, cf. note *infra*) des matines de la Vigile.

18. *Commentaire historique [...]*, t.1, p.62.

19. Lebrun des Marettes observe à propos de l'horaire des matines à Notre-Dame de Paris : «... cette illustre Église a la gloire d'avoir encore conservé jusqu'à present l'ancien usage de dire à minuit matines ou les nocturnes, où un bon nombre de chanoines assiste; et il y en a même des plus qualifiez d'entre eux qui n'y manquent jamais.» (*Voyages liturgiques [...]*, p.248). Toutefois, le jour de Noël, le cérémonial de 1662 (p.280, point 6) indique leur commencement à neuf heures du soir.

20. Les matines de la Vigile ne sont pas concernées par cet usage mentionné par Grancolas, puisqu'elles ne comportent que trois leçons.

21. «*Sextus [responsorium cantant] duo machicoti diaconi*» (p.130, point 23). Ces machicots diacres ou sous-diacres (bas-officiers de chœur de l'église Notre-Dame de Paris, selon le *TLF*) sont spécialisés dans la réalisation de machicotages, ainsi définis par Lebeuf dans son *Traité* (p.95-96) : «C'est de tems immémorial, & depuis qu'on a introduit [à Paris] dans ces versets [des répons et des graduels] des additions & compositions de notes, qu'on appelle *Machicotage* du nom des Ecclesiastiques *Machicots* qui l'exécutoient le plus souvent autrefois après les Enfants-de-Chœur».

22. *Voyages liturgiques [...]*, p.14.

23. On a ainsi la répartition suivante : 1^{er} répons : 2 enfants de chœur ; 2^e : deux autres enfants ; 3^e : les quatre

32 officiers de l'invitoire ; 4^e : 2 chantres (1662), 2 sous-diacres (1703) ; 5^e : 2 bénéficiers (1662), 2 autres sous-diacres (1703) ; 6^e : 2 choristes bénéficiers ; 7^e : 2 bénéficiers ; 8^e : 2 dignitaires du chapitre ; 9^e : 4 dignitaires du chapitre (chanoines ou leurs vicaires ou chantres).

mentionnent tous la répétition du répons de la neuvième leçon, «*Verbum caro*», en dépit du chant du *Te Deum* qui vient juste après.

Les deux cérémoniaux apportent là encore des précisions. Le cérémonial de 1662 et le *Directorium chori* de Sonnet indiquent que ces 3^e, 6^e et 9^e répons répétés des fêtes annuelles doivent être chantés en chape à quatre officiers (contre deux pour les autres répons) ; cependant, le cérémonial de 1662 précise que ces trois répons ne sont chantés à quatre que dans les grandes églises. Par ailleurs, dans le cérémonial de 1703, seuls les 3^e et 9^e répons sont prescrits comme devant être chantés à quatre (précisé par les quatre mêmes ayant chanté l'invitoire des matines), le 6^e étant chanté par deux choristes (précisés «machicots²¹ diacres» pour l'église métropolitaine à Noël, contre deux choristes «*ad bancam*» pour les autres fêtes annuelles ou dans les autres églises du diocèse).

Au demeurant, les répons des matines des fêtes annuelles, et ceux des matines de Noël en particulier semblent constituer un des lieux où s'expriment les spécificités locales quant à la répartition hiérarchisée du chant entre les différents officiers. Lebrun des Marettes note ainsi à propos des usages de la cathédrale Saint-Maurice de Vienne, d'après son ancien Ordinaire, que

«La nuit de Noël les six premières leçons étoient chantées par des chanoines, la septième par un archidiaque, la huitième par le doyen, et la neuvième par l'archevêque précédé de deux prêtres chappez portant deux chandeliers devant lui»²².

Du fait de l'accent mis sur les 3^e, 6^e et 9^e répons, les deux cérémoniaux parisiens ne suivent pas le même type de gradation hiérarchique qu'à Vienne ; toutefois, s'ils coïncident globalement sur le fond²³, ils présentent entre eux un certain nombre de divergences qui témoignent d'une évolution dans la conception du cérémonial des grandes fêtes au cours des quelque quarante années qui séparent les deux ouvrages. Sonnet insiste notamment sur le fait que le chant de ces répons des matines des fêtes annuelles doit être «*lente et mensura gravi*» et chanté de mémoire («*memoriter, ut in Ecclesia Metropolitana, vel ex libro*»), ce qui n'est pas précisé dans le cérémonial de 1703. Sonnet n'indique pour toute spécificité

pour la fête de Noël que le fait de chanter à l'ambon, en chape, tandis que le cérémonial de Noailles donne davantage de précisions, à la fois sur les lieux où l'on doit chanter certains répons («*ad rostrum aquilæ*» pour les répons 1, 2, 4, 5 ou «*ad caudam aquilæ*», pour les répons 7 et 9), et plus spécifiquement pour la fête de Noël, sur les officiers qui doivent servir dans l'église métropolitaine. Ces derniers y sont en effet indiqués avec le plus haut degré de précision : ainsi pour les 4^e et 6^e répons servent respectivement deux machicots sous-diacres et deux machicots diacres, au lieu de deux sous-diacres ou deux choristes respectivement pour les fêtes annuelles en général dans la métropolitaine ou dans les autres églises du diocèse. On remarque par ailleurs dans le cérémonial de 1703 une volonté de clarification formelle de la liturgie dans le fait de rapprocher les répons 4 et 5, chantés successivement par deux fois deux officiers de même grade (sous-diacres) «*ad rostrum aquilæ*», comme pour les répons 1 et 2 on avait déjà depuis le cérémonial de Sonnet la succession de deux fois deux enfants de chœur.

Les autres précisions sur ce type de répartition des chants selon la hiérarchie du chœur dans les cérémoniaux ayant trait spécifiquement à la fête de Noël concernent les chants de l'Alléluia des messes de la Vigile et de la fête. Comme dans le rit romain, les missels et les deux cérémoniaux s'accordent sur le fait qu'on ne doit chanter l'Alléluia de la messe de la Vigile que lorsque celle-ci tombe un dimanche. Le cérémonial de 1703 précise alors qu'il sera chanté par deux prêtres. Durant la première messe du jour de Noël, «*au chant du coq*» («*in galli cantu*»), l'Alléluia et son verset sont chantés en 1662 par 4 chanoines, 4 bénéficiers ou 4 chantres, le verset s'enchaînant directement à la prose suivante sans répétition du *jubilus*, tandis qu'en 1703, il est chanté par deux enfants de chœur à l'aigle, de même qu'à la seconde messe «*in aurora*».

Plus spécifiquement au sujet des messes, le cérémonial de 1662 se montre le plus soucieux de préciser leur degré de solennité en lien avec le type de chant qui lui correspond. La messe de la vigile de Noël, «*vocatur major*», devra ainsi être chantée «*lente & mensura gravi*», tandis que les pièces de l'ordinaire, *Kyrie*, *Sanctus* et *Agnus Dei* seront chantées «*ut in dominicis post Nativitatem Domini sub cantu semiduplici*»; mais

si la vigile tombe un dimanche, elles devront être chantées «*sub cantu duplici*». Les graduels parisiens imprimés, celui de 1662, encore sous la direction de Sonnet, et celui de 1689, contemporain de la réforme de Harlay, indiquent bien entendu ces diverses catégories de solennités auxquelles se conforment les pièces de l'ordinaire de la messe, mais chacun selon le classement hiérarchique des fêtes établi dans le missel correspondant. Ils diffèrent aussi concernant l'exécution «musicale» de ces chants. Notamment, le graduel de 1662 indique les interventions de l'orgue, dont on peut constater que le rôle se limite à jouer ce qui correspond au début des chants, ce qui en son absence est chanté par le premier choriste (ou les deux premiers choristes dans le cas du *Sanctus*). En revanche, le graduel de 1689 (p. 638) donne le chant de la préface, «*Habemus ad Dominum / Dignum & justum est*», en faux-bourdon à quatre voix (*superius, contra, tenor, bassus*).

Mais c'est la troisième messe de Noël qui fait l'objet des précisions les plus intéressantes dans le cérémonial de 1662. Tout d'abord, il précise que, puisque l'office comporte trois messes, on ne devra chanter le *Dominus salvum fac Regem* qu'à cette troisième messe. Et surtout, il indique, au moment de l'élévation (p. 281, point 10) : «*Ad elevationem Ss. Sacramenti duo minores clerici lente & mensura gravi cantabunt semel NOEL recto vocis tono, clerus & populus bis repetent NOEL eodem tono, & statim cantabitur O salutaris de more*».

Comme le rappelle Lebrun des Marettes, l'élévation était chantée de longue date à Paris, ce qui n'était pas le cas dans toutes les Églises de France. Ainsi à la cathédrale Saint-Gatien de Tours :

«On ne chante rien aux élévations ; on adore Jesus-Christ en silence. Ce fut Louis XII. qui demanda qu'on chantât *Ô salutaris hostia* à Notre-Dame de Paris à l'élévation de l'hostie»²⁴.

Cependant, c'est surtout ce curieux chant précédant l'*Ô salutaris* qui attire notre attention. Il doit certainement être mis en relation avec la description de plusieurs façons de chanter ce «*vocabulo Noel*» décrites par le même Sonnet dans le *Directorium chori*. Sonnet livre tout d'abord une triple acclamation «Noel» notée pour voix de taille, qui était chantée quotidiennement dans l'église métropolitaine à la fin de l'office

de laudes durant l'Avent jusqu'à la vigile de la Nativité comprise, et exécutée « *a toto Clero, in cantu composito seu in contra puncto, quod vulgo gallice vocatur, fleury, super quatuor partes Musicae* »²⁵. Il ajoute que cet usage avait aussi cours dans d'autres églises du diocèse, sous forme d'une alternance entre le célébrant et le chœur et avec un chant différent au ténor²⁶. Il indique encore qu'à Notre-Dame, à la fin des complies de l'Avent, on chantait seize fois ce mot « Noel » sur le chant de l'hymne *Conditore alme siderum*.

On retrouve le même type d'acclamation à la cathédrale Saint-Maurice d'Angers : « Depuis qu'on a commencé de chanter les antiennes en Ô en Avent, le matin après laudes on chante jusqu'au jour de Noël exclusivement, ô Noël, qu'on repète douze ou quinze fois »²⁷.

Amédée Gastoué remarquait de son côté, à propos de ce passage du *Directorium chori*, que des acclamations « Noël » étaient encore en usage en son temps dans le diocèse de Reims²⁸ et s'interrogeait sur ce phénomène :

« On ne saurait dire si, dans ces coutumes, il y a une satisfaction donnée à la piété populaire, ou si, au contraire, ces acclamations, d'abord usitées dans l'église, auraient été développées par elle. Je penche pour la première opinion : aucun texte ecclésiastique du Moyen Âge n'a été signalé, qui laisserait croire à l'ancienneté de cet usage »²⁹.

La mention explicite de Sonnet concernant l'intervention des fidèles (*populus*) qui reprennent avec les clercs ce chant « Noël » de l'élévation semble bien confirmer cette hypothèse de Gastoué. Dom Fernand Cabrol, dans son article « Acclamation » du *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*³⁰, rappelle le sens primitif du mot :

« *Acclamatio* [...] signifie un cri, une clameur, surtout le cri d'une foule qui approuve, qui félicite. L'usage de ces acclamations était fréquent dans la Rome païenne : la foule applaudissait des mains et acclamait de la voix. Il devint plus fréquent encore sous les empereurs ; ces acclamations furent organisées, et quelques fois modulées ».

25. Chant noté : trois acclamations du chœur sur les notes *sol-sol, ré-ré, sol-sol* ; Martin SONNET, *Directorium chori, seu Ceremoniale sanctae et metropolitanae Ecclesiae ac Diocesis Parisiensis [...]*, Paris, 1656, p.104-105.

26. « *In aliquibus etiam Ecclesiis, sub alio cantu à supradictis, ter cantatur, hoc modo* » ; chant noté : trois acclamations « Noël » sur les notes : (célébrant) *do-do*, (chœur) *ré-ré, do-do* (*ibid.*, p.106).

27. *Voyages liturgiques [...]*, p.90.

28. « Un usage analogue existe de nos jours encore dans le diocèse de Reims, où l'acclamation Noël, six fois répétée, sert de refrain, à quatre reprises, à des versets tirés de l'Écriture, à la fin de chaque office de l'Avent (cf. *Vespéral à l'usage de Reims*, Paris, 1913, p.162) » (Amédée GASTOUÉ, *Le Cantique populaire en France, ses sources, son histoire, augmentés d'une bibliographie générale des anciens cantiques et noëls*, Lyon, 1924, p.130).

29. *Loc. cit.* Gastoué met aussi dans cette catégorie des « acclamations » « le célèbre Noël, Noël, *laeta voce Noël* des églises de Normandie, qui est authentiquement du XV^e siècle ».

30. T.1, 1907, col.240-265.

31. Jean GRANCOLAS, *Traité de la messe et de l'office divin [...]*, Paris, 1713, p.414. Voir aussi PASQUIER qui observe cette « coutume ancienne qui estoit en France de crier Nouël pour signification de joye publique » depuis le XIV^e siècle, particulièrement à Paris, pour le baptême ou l'entrée de personnes royales dans la ville (p.351-352); DU CANGE (*Glossarium mediæ et infimæ latinitalis*, à « Natale ») remonte lui en 1300 (cf. éd. Paris, 1938, p.571.)

32. Étienne PASQUIER, *Les Recherches de la France [...]*, Paris, 1660, partie IV, chap.XVI, p.351.

33. « Reglemens faits de l'autorité de Monseigneur [...] Cardinal de Retz Evesque de Paris [Henri de Gondi] » (1^{er} janvier 1620), cf. *Synodicon Ecclesie*

36 *Parisiensis, auctoritate [...]* D.D. Francisci DE HARLAY, *Parisiensis archiepiscopi [...]* editum, Paris, 1674, p.403-404.

Il envisage ensuite les acclamations dans les conciles, pour les élections et réceptions d'évêques, et enfin pour le sacre des empereurs et des rois; concernant ces dernières, il note « qu'elles gardaient leur caractère laudatif » et les considère « d'un âge postérieur et d'un caractère un peu différent des acclamations vraiment liturgiques ». Le terme « Noel » comme acclamation laudative des rois est de fait fortement implanté dans la mémoire populaire en France, au moins depuis le XIV^e siècle, ainsi que n'ont pas manqué de le souligner maints auteurs, tel Grancolas, qui relève dans un chapitre intitulé « De la Feste et de la Vigile de Noël, & de son octave », que « Noël est un cri de joie qui se faisoit autrefois aux fêtes et aux naissances publiques, comme aux baptêmes des princes et aux entrées des rois »³¹.

Par ailleurs, la place liturgique choisie pour ces acclamations, la période de l'Avent, n'est pas sans évoquer ces noëls, cette fois sous forme de chansons, qui semblent avoir été répandus durant tout le XVI^e siècle, comme en témoigne Étienne Pasquier, justement durant l'Avent :

« En ma jeunesse, c'étoit une coutume que l'on avoit tournée en ceremonie, de chanter tous les soirs, presque en chaque famille, des Nouëls, qui estoient chansons spirituelles faites en l'honneur de Nostre Seigneur. Lesquelles on chante encore en plusieurs Eglises pendant que l'on celebre la grand'messe le jour de Nouël lors que le prestre reçoit les offrandes »³².

Il est possible que cela ait été le cas dans des églises du diocèse de Paris. Toujours est-il que dès 1620 s'affiche une volonté marquée, de la part des autorités diocésaines, de les supprimer :

« Et pour oster tout sujet de distraction durant le divin service, nous faisons tres-expresses défenses à tous curez et superieurs des églises, sur peine d'excommunication, de faire ou souffrir faire en leurs églises ou processions par aucune personne des représentations de saints, d'anges, demons, ou pelerins, et durant le service du jour de Noel chanter aucunes chansons »³³.

La présence de ces acclamations, encore dans les années 1660-1670, laisserait à penser que si elle disparut sous son aspect profane

cette forme d'expression de la piété populaire liée au proche avènement du Christ semble avoir perduré au sein des offices de l'Église de Paris durant la plus grande partie du XVII^e siècle, mais en adoptant une configuration plus conforme à la pratique ecclésiastique.

On peut en effet considérer comme symptomatique le besoin, ressenti par Sonnet lui-même, de justifier l'usage ecclésiastique de ces acclamations. C'est ainsi que, s'appuyant sur les commentaires de l'évangile du théologien parisien Gagné, il tente d'en démontrer les origines. «Noël» signifierait selon lui «*Nobiscum Deus*» (le Seigneur avec nous), synonyme de «Emmanuel», abrégé par les Français «Noël»; ainsi tronqué, il est employé par les fidèles dans tous les offices ecclésiastiques pour incarner la naissance imminente du Christ³⁴.

Gastoué rejette l'explication de Gagné, qui, selon lui, voyait à tort dans cette contraction du mot «une sorte de cri de ralliement des premiers chrétiens, perpétué dans les réjouissances populaires»³⁵; le musicologue perçoit pour sa part l'origine de ce terme français dans le mot «*novus*», devenu en français «nouvel» et associé à la fête de la Nativité du fait que le nouvel an commençait alors le 25 décembre³⁶.

Quelle que soit l'origine de telles pratiques, difficile à cerner précisément, tout indique comme l'a pressenti Gastoué que ces acclamations du mot «Noël» sont une appropriation par l'Église, à travers un double processus de transposition et d'amalgame, de pratiques d'origine profane, à la fois privées (pratique du chant polyphonique dans un cadre familial) et publiques (acclamations populaires liées aux grands événements nationaux). Cette dernière attirait ainsi en son sein ces deux formes socialement différentes de l'expression communautaire de la joie provoquée par l'avènement d'un événement heureux, l'une, liée au cycle de l'année liturgique, domestique, recueillie et relativement élaborée, l'autre, liée aux événements heureux de l'histoire de la nation, spontanée, populaire et de forme extrêmement «basique», tout en les hybridant habilement (conservation de l'aspect recueilli et de l'heure vespérale pour l'un, du terme symbolisant la joie et de la forme de l'acclamation pour l'autre) et en les revêtant d'une parure ecclésiastique, par l'emploi du contrepoint, de la polyphonie ou de l'hymnodie.

34. *Directorium chori [...]*, p.107.

35. A. GASTOUÉ, *Le Cantique populaire [...]*, p.112.

36. A. GASTOUÉ, *Noël*, Paris, 1907, «Appendice».

Cette appropriation relève certainement de la volonté plus générale d'impliquer davantage les fidèles dans la prière publique de l'Église, volonté particulièrement marquée à l'époque de Sonnet. Celle-ci apparaît bien dans cet autre ouvrage de Sonnet qu'est le *Cérémonial de l'Église pour les personnes laïques*, publié en 1658 chez P. Targa, «imprimeur ordinaire de l'Archevesché de Paris», et dédié au doyen de l'Église de Paris, Jean-Baptiste de Contes. Traité du bon comportement des fidèles tant dans l'église que durant les offices, Sonnet y insiste à plusieurs reprises sur la participation réglementée mais directe (notamment dans le chant des psaumes) des «hommes et des garçons qui peuvent chanter», et devant par conséquent se trouver «aux costez de l'église, à l'entour du chœur» munis d'un «livre d'église à l'usage du diocèse». Sonnet soutenait ainsi clairement que ce moyen du chant pouvait faire beaucoup pour l'implication personnelle des laïcs dans les offices et il encourageait la transmission du père qui avait droit durant les offices d'«enseigner ou monstrier à son fils dans son livre ce que l'on doit chanter». Dans un tel contexte, les acclamations chantées de l'Avent ou de la messe de Noël rapportées par Sonnet cristallisaient sans doute un moment de concélébration idéal vécu entre le clergé et les fidèles.

Conclusion

L'examen des offices de la fête de Noël à travers les livres liturgiques du diocèse de Paris apporte plusieurs enseignements, notamment sur les différences de conceptions qui séparent le bréviaire de 1584 de ceux des livres de l'époque de Sonnet, eux-mêmes bien distincts sur ce plan des ouvrages publiés sous Harlay et Noailles. Mais l'enseignement le plus étonnant tient sans doute dans le constat du maintien, durant tout ce large XVII^e siècle, des spécificités profondes et anciennes de la liturgie parisienne; ce constat permet ainsi de modérer, sans les contredire pour autant, les impacts réels de l'assimilation du rite romain qui prévaut sous les Gondi, d'une part, et celui de la rupture que constituerait la réforme de Harlay, d'autre part. Ainsi faut-il probablement considérer ces différences

de conceptions non pas en les opposant, mais plutôt en tentant d'en percevoir la continuité. Continuité dans les structures et les rites essentiels, mais aussi dans l'effort engagé sans interruption par les différents représentants qui se sont succédés à la tête du diocèse tout au long de ce siècle tant pour amplifier l'autorité pastorale et juridictionnelle de l'archevêché, que pour clarifier les aspects extraordinairement complexes de la liturgie et du cérémonial, et ce pour atteindre un même but : faire de Paris une Église forte et capable à la fois d'exercer une autorité éclairée sur l'ensemble de ses juridictions et d'attirer à elle ses fidèles³⁷. C'est certainement ce qui permit à l'Église de Paris de passer en peu de décennies du statut de simple évêché suffragant de Sens à celui de premier archidiocèse de France, statut que viendra confirmer la prépondérance de la liturgie parisienne tout au long du siècle suivant et dont témoigne dès les années 1650-1660 la profusion grandissante et variée de ces livres liturgiques ou d'enseignement de la liturgie, à l'usage des chapitres, des prêtres et des fidèles.

37. Les décrets des évêques et archevêques, et des synodes diocésains de l'Église de Paris rassemblés par Harlay à partir de 1674 (cf. *Synodicon [...]*), ou, sur le plan de la clarification liturgique et cérémonielle, les appendices du cérémonial de 1662, paraissent à ce titre particulièrement représentatifs de cet effort continu et cohérent.